



Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2022

Excusés : Mme BOBIN Evelyne (pouvoir à Mme VIGEANT Cathy) et M. POITIERS Patrice (pouvoir à M. BUGEAUD Cyril).

Secrétaire de séance : Flavien BRODEAU.

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Acquisitions foncières : terrains consorts TROUVE à Nieul sur l'Autise

2022-05-01 LOTISSEMENT LES ROCHES BLANCHES – REVISION DES PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (20 voix pour un tarif à 42 € et 3 voix pour un tarif à 41 €) :

- DECIDE de fixer le prix de vente des 17 parcelles de ce lotissement comme suit :
Prix de vente HT du m² : 35,92 €
TVA sur la marge (taux de TVA 20%) : 6,08 €
Prix de vente TTC au m² (TVA sur marge incluse) : 42 €
- DECIDE que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- DONNE tout pouvoir au Maire (ou au Maire délégué) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout contrat de réservation et tout acte de vente et dépôt de pièces du lotissement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

2022-05-02 ECHANGES DE TERRAIN AVEC VENDEE HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DONNE son accord pour faire réaliser un trottoir bateau d'au moins 3 mètres et un raccord stabilisé entre le trottoir bateau et la limite de propriété avec Vendée Habitat lors de la création de la voirie amener à desservir un futur lotissement.

2022-05-03 SUBVENTION 2022 ECOLE SAINT AMBROISE / CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (20 voix pour et 3 abstentions) :

- ATTRIBUE une subvention de 45 560 € à l'OGEC Saint Ambroise de Rives d'Autise.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

2022-05-04 TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES - ANNEE 2022-2023

Madame Mélanie MOINARD, Maire délégué de Nieul sur l'Autise, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2021/2022 pour la rentrée prochaine pour le restaurant scolaire à savoir :

Restaurant scolaire

- Repas enfants : 3,25 €
- Repas adultes : 5,25 €
- Repas 3ème enfant et plus : 1,67 €
- Repas exceptionnel : 3,75 €

- De préciser que tout enfant inscrit à la cantine paiera son repas, sauf justificatif ou prévenance avant midi.

Après en avoir délibéré (13 voix pour une hausse de 10 centimes, 3 voix pour une hausse de 5 centimes et 7 absentions), le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame Mélanie MOINARD Maire délégué de Nieul sur l'Autise, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2021/2022 pour la rentrée prochaine pour la garderie périscolaire à savoir :

Garderie périscolaire

- 0,80 € / demi-heure / enfant (goûter compris)
- 0,40 € sur le créneau horaire de 8h30 / 9h
- Gratuité pour le 3ème enfant
- Toute demi-heure commencée et entamée sera due
- La garderie ferme à 19h00, tout dépassement sera facturé 3,10 € le quart d'heure par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs des services périscolaires présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

2022-05-05 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : FCNMA STAGE DE FOOTBALL D'ETE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (21 voix pour et 2 abstentions)

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association FCNMA pour la soutenir dans cette manifestation.

2022-05-06 REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE SUITE A ANNULATION DE LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (22 voix pour et 1 voix contre), décide de :

- REMBOURSER la moitié de l'acompte comme détaillé ci-dessous :

Date de location	Date de versement de l'acompte	Identité	Montant de l'acompte	Montant de remboursement
22 au 25 juin 2020 reporté en 2021 puis du 27 au 30 juin 2022	07/01/2020	Ecole Saint Exupéry	597,38 €	298,69 €

2022-05-07 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHES BLANCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE la cession des parcelles communales référencées ci-dessus au lotissement LES ROCHES BLANCHES afin de permettre les écritures comptables correspondantes.
- AFFECTE la valeur de 1 000 € aux parcelles communales section AM n° 123 et 124 d'une surface de 2293 m².
- ACCEPTE de céder les parcelles communales section AM n° 123 et 124 d'une surface de 2293 m² pour une valeur de 1 000 € au lotissement LES ROCHES BLANCHES.

2022-05-08 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'EARL LIMOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- EMET un avis favorable à la demande présentée par l'EARL LIMOGES d'augmenter l'effectif de son élevage de volaille.

2022-05-09 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG EN VENDEE : AVENANT N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n°3 tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cet avenant.

2022-05-10 CONVENTION SYDEV : TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer toutes les pièces en lien avec cet avenant.

2022-05-11 OFFRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'AGENCE D'INTERIM SYNERGIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de prestation de service proposée par l'agence d'intérim Synergie de Fontenay-le-Comte.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

2022-05-12 ACQUISITIONS FONCIERES : TERRAINS FAMILLE TROUVE A NIEUL SUR L'AUTISEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
D'APPROUVER l'acquisition au prix de 2 € le m² des parcelles cadastrées suivantes :

- section AM n°17 d'une superficie de 534 m² au prix global de 1 068 € (mille soixante huit euros),
- section AM n°18 d'une superficie de 534 m² au prix global de 1 068 € (mille soixante huit euros),
- section AM n°365 d'une superficie de 4 982 m² au prix global de 9 964 € (neuf mille neuf cent soixante quatre euros),

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget primitif 2022,

DE MISSIONNER Maître BILLON-MICHAUD, Notaire pour le suivi de ce dossier,

DE PRENDRE en charge les frais notariés et annexes liés à cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document utile à l'application de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-04-25 prise par le Conseil Municipal du 11 avril 2022.

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en mairie.